

Malakoff, le 21 octobre 2022

Décision n°2022 – 55 portant délégation de signature provisoire

La directrice générale de l'EPIDE,
Vu l'article R3414-18 du code de la défense ;
Vu le décret du 18 mai 2020 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement public d'insertion de la défense ;
Vu la décision n°2019 - 38 portant nomination de la directrice du centre de Lyon-Meyzieu ;
Vu la décision n° 2022-53 portant délégation de signature

Décide :

Art. 1^{er} – En l'absence de la directrice de centre, la délégation est attribuée à M. Gilles RAMAYE, chef du service moyens généraux du centre de Lyon-Meyzieu, exceptionnellement jusqu'à son retour de congés.

Art. 2 - La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Art. 3 – Le directeur général adjoint est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'établissement.

*Pour la Directrice Générale, et par délégation
Le Directeur général adjoint*



François-Xavier POURCHET